Procès verbal

Saison 2024-2025

ENSEMBLE
PV 705 DU
15 MAI 2025

E FOOT 38

Journal Officiel

le Foot en Isère, Moi j' adhère

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.

SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 13 mai 2025

Procès-Verbal N° 705

ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT
APPEL A CANDIDATURES

ELECTION :
L'élection de **deux membres** (1 MEDECIN et 1 TRESORIER) au Comité de Direction du District de l'Isère de Football aura lieu lors de l'Assemblée Générale du 4 juillet 2025.

L'appel à candidature pour cette élection est ouvert **du 13 MAI au 4 JUIN à minuit.**

Toute candidature doit obligatoirement être envoyée **par courrier électronique à l'adresse suivante : district@isere.fff.fr, *à l'attention de la Commission de surveillance des opérations électorales.***
***

Rappels :
- tout candidat doit remplir, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, définies à l'article 13.2 des Statuts du District,
– l'élection aura lieu au scrutin plurinominal majoritaire à 2 tours.
– Le mandat des membres ainsi élus expirera à la même échéance que l'ensemble du Comité de Direction.
***

Pour présenter une candidature, il convient d'utiliser les deux formulaires suivants :

- CANDIDATURE MEMBRE CD 2025
- DECLARATION NON-CONDAMNATION

TRESORERIE

PV 704

FORFAIT JOURNEE
Amende 32€
Du 28 avril au 4 mai 2025

U20 D2 / Phase 2	A	519935	Seyssinet Ac 22
Feminines À 8 D2 / Phase 2	B	515256	Cessieu As 1
Feminines U18f A 11 D2 / Phase 2	A	548244	Sud Isere Fc 1
U13 D4 / Phase 2	D	526562	Fc Oisans 1

FORFAIT 3 DERNIERES JOURNEE SENIORS
Amende 228€
Du 28 avril au 4 mai 2025

Senior D5 / Phase Unique	C	517051	Rives Sp. 2
Senior D5 / Phase Unique	F	537039	Faramans Cs 3
Senior D2 / Phase Unique	B	515301	Echirolles Fc 3

FMI NON RETOURNEE
Amende 75 €
Du 28 avril au 4 mai 2025
voir PV 704 commission Ethique

PV 705

FORFAIT JOURNEE
Amende 32€
Du 5 au 11 mai 2025

U15 A 8 / Phase 2	B	581969	Vallee De L'Hien 38 2

FORFAIT 3 DERNIERES JOURNEES
Amende 228€
Du 5 au 11 mai 2025

U20 D1 / Phase 2	A	504777	Sassenage Us 21
U20 D1 / Phase 2	A	536259	St Maurice Exil Am.L 21
Féminines A11 D2 / Phase 1	A	581454	F.C Pays Voironnais 2
Féminines À 8 D1 / Phase 2	A	504573	St Simeon Bressieux 1
Féminines À 8 D2 / Phase 2	B	560144	Virieu Valondras Fc 1
Senior A8 Et Entreprise D3 / 1	A	590249	Froges Foc 1

FORFAIT 3 DERNIERES JOURNEES JEUNES
Amende 124€
Du 5 au 11 mai 2025

U17 D3 / Phase 2	F	546272	E Ecbf Liers Etang B 2
U17 D3 / Phase 2	G	520603	St Andre Le Gaz As 2
U15 D2 / Phase 2	B	511676	St Georges Commiers 1
U15 D4 / Phase 2	B	544456	Fc 2a 2
Féminines U15 F À 8 D3 / Phase 2	A	544456	Fc 2a 1
U13 D3 / Phase 2	F	546354	Liers Fc 1
U13 D4 / Phase 2	A	580990	Pontcharra As 1
U13 D4 / Phase 2	J	537039	Faramans Cs 2
U13 Filles Niveau 2 / Phase Unique	A	504649	Vourey Sp 1

FORFAIT APRES TIRAGE COUPES U18F A11
Amende 93€
Du 5 au 11 mai 2025

Coupe Féminines U18 A 11 3e Tour / Phase 1	A	548244	Sud Isere Fc 1
Coupe Féminines U18 A 11 3e Tour / Phase 1	A	764375	Ffni 1

FMI NON RETOURNEE
Amende 75 €
Du 5 au 11 mai 2025
voir PV 705 commission Ethique

FRAIS ARBITRAGE 2024-2025 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous informons tous les clubs que pour la saison 2024-2025 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées. Rappel des catégories : D1 – D2 – D3 – U20 D1 et U17D1.

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	jmlosa@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	mbenlahrache@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
Conseiller Départemental Football Animation	jhugonnard@isere.fff.fr
Conseiller technique Départemental en arbitrage	hbenelhadj@isere.fff.fr

COMMISSION APPEL

Mardi 13 MAI 2025 à 17h00

Procès-Verbal N°705

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : BRAULT Annie, TRUWANT Thierry, MAZZOLENI Laurent, FRANZIN Didier, BLANC Aline.

Excusé(e)s : PION Christophe, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, EL RHAFFARI Reda, SCARPA Vincent, VAILLANT Franck, BLANC Aline, BONNARD Christophe, BERTHELET Éric, MOUMJID El Mostafa.

.....

Note aux clubs

Pour chaque appel :
Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :
Match : catégorie, niveau, poule et date du match
Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier
Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES

PAYS VOIRONNAIS : (581454) : Votre courrier d'appel concernant votre équipe senior 2 ne peut être pris en compte car il ne fait l'objet d'aucune décision parue au P.V officiel. Vous pourrez renouvelez votre appel dès que la décision sera parue de façon officielle.

Pour le P.V	Pour le P.V
Le président de séance	La secrétaire de séance
Marc MONTMAYEUR	Aline BLANC

COMMISSION ARBITRES

MARDI 13/05/2025 à 18h30

Procès-Verbal N°705

Président de séance : SABATINO Joseph

Présents : KODJADJANIAN Jean-Marie, LALO Aboubakar, BOUAZIZ Djamel, SPARAPANO Patrick, SAINT-ALBIN Laurent, THEVENIN Cyril.

Excusés : N'AIT DRISS Youssef, VAGNEUX Luc, Halime HOCINE, HUERTAS Pierre, CUSANNO Stephane DETHOOR Sylvain, MILED Fayçal, SOZET Jean-Louis, DEHMANI Monia, MORE Claude, KHIAL Amenay, FERNANDES Carlos, ABELA Stephane, LAZAMI Fouad, BELBACHIR Hamza, PICARD Brice.

Assiste : CTDA BEN EL HADJ Hakim.

arbitres@isere.fff.fr

La CDA et son président tiennent à féliciter vivement AKYUREK Mikail et FERLET Maxence pour leur réussite à l'examen de jeune arbitre de la fédération (JAF). Félicitations à nos promus.

RELEVE DE DECISIONS

M. DB) absent aux matchs est sanctionné de 2 matchs de non-désignations et -0.3 de malus.

NOTE AUX ARBITRES

Pour des indisponibilités tardives, veuillez appeler vos désignateurs et informer immédiatement les clubs. Le cas échéant, il vous revient de laisser un message écrit à vos désignateurs.
Tout contrevenant d'absences injustifiées aux matchs s'exposera aux sanctions de non-désignation et de malus selon le règlement en vigueur.

RAPPEL A L'ATTENTION DES OFFICIELS

La CDA rappelle que le port de collant est totalement interdit pour les joueurs ainsi que pour les arbitres.
La période de froid étant terminée, le PV du comité directeur de ligue ne s'applique plus (seulement valable entre le 1er novembre et le 28 février en cas de grand froid).
Tout contrevenant s'exposera à des sanctions suivant les dispositions en vigueur.
Nous comptons sur votre vigilance à ce sujet.

RAPPEL AUX ARBITRES

Deux stages seront organisés prochainement par la CDA :

- 1- **L'un obligatoire** le **vendredi 30 mai 2025 de 19h30 à 21h30** au District à Sassenage « Préparation des Finales de Coupes de l'Isère » pour les arbitres qui auront l'honneur d'être choisis par la CDA et validés par le Comité Directeur du District. En cas d'absences au stage (sauf cas de force majeure validée par la CDA), l'arbitre absent ne pourra officier lors de la finale.
- 2- **L'autre facultatif** le **vendredi 20 juin 2025 de 19h30 à 22h** au District à Sassenage « Stage de fin de saison et perspectives de la saison prochaine » : 1 heure de technique + annonce des classements + remises des récompenses aux majors + suivi d'un petit repas de clôture.

Vous recevrez prochainement un Google Forms pour savoir si vous seriez présent.

RAPPEL AUX ARBITRES

La CDA vous informe que le prochain stage de rentrée aura lieu le 6 septembre 2025 au TSF à Voiron.
Elle rappelle à tous les arbitres de prendre, dès à présent, leurs dispositions pour assister au stage.

Afin de parer à toute éventualité, la CDA demande à tous les arbitres de photographier la feuille du match, une fois remplie.

NOTE AUX ARBITRES

ARBITRES AVEC PROBLEMES DE DEFRAIEMENT LE JOUR DU MATCH - SAISON 2024-2025:

Si problèmes de défraiement le jour du match par les clubs présents sur la rencontre concernée, prière de contacter le responsable de la CDA qui s'occupe des impayés en lui envoyant **un mail** avec les justificatifs y afférents : **Noms des clubs, match concerné, double de la feuille de frais à :**

- **Pierre HUERTAS** : Mail = pierre.huertas@sfr.fr

La CDA informe que les entrainements arbitres se déroulent chaque **Mercredi à 18h30 au Stade de Fontaine**.

Les arbitres qui n'ont pas effectué ou ont échoué à leur test physique lors des stages sont tenus de se rapprocher de : **Stephane ABELA** : stephabel50@gmail.com - 06.88.33.03.41

Le Président de la CDA rappelle les règles concernant les paiements des arbitres par le District (**caisse de péréquation seulement**). Ceux-ci s'effectuant le 10 du mois suivant, aucune interrogation à ce sujet n'aura de réponse avant le 17 de ce même mois.

La CDA compte sur vous pour respecter cette procédure.

TUTORAT

Tutorats reçus au 13 mai 2025

ANTOUARD par URBAIN	4/4
COUTINHO par ANAR AKDIM	3/4
COUTINHO par VAZ	2/4
JOUBERT par DAPPEL	3/4
MONOT par EVANGELIAS	3/4
NOUIR par PARVEDY	3/4
SIAUD par HAMILA	3/4

DESIGNATEURS

Nom	Catégorie	Téléphone	Mail
Djamel BOUAZIZ	**Centraux** : D1 – D2 **Assistants** : Ligue - District **Ligue Jeunes** : U20R2 – U18R1 Coupe de France - Coupe Isère - Groupe Promotionnel	06 71 68 23 21	
Laurent SAINT-ALBIN	**Centraux** : D3 - D4 – D5	06 15 74 99 77	
Fayçal MILED	**Féminines** : District et Ligue	06 70 54 86 05	**faycemld@yahoo.fr**
Stephane CUSANNO	**District Jeunes** : U17 **Ligue Jeunes** : U16 R2 - U15 R1/ R2 - U14 R1/R2	06 46 41 36 44	**designateursjeunesarbitres38@hotmail.com**
Cyril THEVENIN	**District Jeunes** : U20 – U15	06 07 23 89 63	**designation38.u15@gmail.com**
Halime HOCINE	**Tutorats** JAD Stagiaires + Suivi	06 17 12 45 53	**tutorat.arbitres38@gmail.com**
Luc VAGNEUX	**Futsal**	06 30 34 44 39	**lc-vagneux@outlook.fr**
Patrick SPARAPANO	**Observateurs**	07 83 30 10 74	**psparapano@gmail.com**

COURRIERS DES CLUBS

ASL SAINT-CASSIEN : Lu et noté.

CLUB SPORTIF DES 4 ROUTES : Lu et noté

FC VALLEE DE L'HIEN 38 : Lu et noté.

FOOTBALL FEMININ NORD ISERE : Lu et noté.

SAINT QUENTIN FALLAVIER FC : Lu et noté.

COURRIERS DES ARBITRES

BEN HOULA B. : Transmis aux désignateurs.

BUCHET K. : Lu et noté

DJAI B. : Lu et noté

FERNANDES C. : Certificat médical reçu. La CDA te souhaite un bon rétablissement.

FOFANA M. : Lu et noté

VILLARD J. : Lu et noté. Remerciement pour le feedback

CARNET NOIR

La CDA présente à Ameth DIOP, arbitre du district, ses sincères condoléances suite au décès de son grand-père. Elle l'assure de son soutien et de sa solidarité durant cette épreuve.

Président de séance
SABATINO Joseph

Secrétaire de rédaction
Aboubakar LALO

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.

COMMISSION DELEGATION

Mardi 13 Mai 2025 à 18H

Procès-Verbal N°705

Président **: DUTCKOWSKI Yohan,**
Présents **: DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAAZAR Samid**

.....

PRESIDENT : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : **04.76.26.87.75 :** tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES
Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.
Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :
N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District *DOCUMENTS*, Trombinoscope des Délégués saison 2024-2025.
Courrier :

-St Georges de Commiers : lu et noté. Demande trop tardive

-St Georges de Commiers : lu et noté

-Pays Voironnais : lu et noté

-Estrablin : lu et noté

-Vallée Hien : lu et noté

-St Martin Uriage : lu et noté. Annulation demande délégué

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte FFF Officiels.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :

WEEK END DU 17 ET 18 MAI 2025				
Catégorie	*Club recevant*	*Club visiteur*	*Délégué désigné*	*Répartition des frais*
U15 D2 POULE C	*RO CLAIX*	*CS 4 ROUTES*	VELOSO JOSE	*FRAIS AU DEUX CLUBS*
U17 D2 POULE A	*VALLEE GRESSE*	*ENT ST HILAIRE*	MALLET MARC	*FRAIS AU DEUX CLUBS*
U17 D2 POULE B	*SEYSSINET*	*SEYSSINS 3*	BOULORD JM	*FRAIS AU DEUX CLUBS*
U17 D2 POULE C	*SASSENAGE*	*MANIVAL*	GIRARD VEYRET NORBERT	*FRAIS AU DEUX CLUBS*
U20 D2 POULE A	*GIERES*	*ISLE D'ABEAU*	MORE CLAUDE	*FRAIS AU DEUX CLUBS*
U20 D2 POULE B	*CLAIX*	*DOMARIN*	BEJUIT ANDRE	*FRAIS AU CLUB CLAIX*
U20 D1	*GJBL*	*GVHD*	CICERON FABIEN	*FRAIS AU DEUX CLUBS*

COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 13 Mai 2025 à 18h00

Procès-Verbal N° 705

Président : **M. Mallet**
Présents : **M Mallet ; Montmayeur**

COURRIER

Courrier du club du PAYS VOIRONNAIS
Suite au forfait général de l'équipe de Noyarey 2 en Senior D4 poule B survenu avant les 5 dernières journées effectives (PV règlement n 702) les pénalités semblent devoir être mises à jour comme le prévoit l'art 62-2-2.

Réponse de la commission
Le forfait étant intervenu dans les 5 dernières journées, conformément au RG du District, on conserve toutes les pénalités.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

CHALLENGE SPORTIVITE CLAUDE MONTPIED

A l'attention de toutes les équipes U17, U15, U18F et U15F

Pensez dès à présent de compléter vos fiches, pour rappel le règlement et la fiche sont sur le site dans l'onglet document puis Ethique et Prévention

Pour les championnats en phase unique remplir la fiche sur toute la saison, pour les autres faire simplement pour la phase 2

RECIDIVE CLUBS

Saison 2023-2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 4 Juin 2025
Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
A.C SEYSSINET
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Juin 2025

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2
USVO (D1) ; USVO (U20D1) ; ST MARCELLIN (U20D1) ; USVO (U15D1) ;CHATTE(U15D2)
Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2025

Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SASSENAGE
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Septembre 2025
Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MAURICE L'EXIL
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 Octobre 2025
Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOLOMIEU
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 17 Octobre 2025
Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C.2.A GRENOBLE
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 22 octobre 2025
Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 05 Novembre 2025
Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE GRENOBLE
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 19 Novembre 2025
Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
MANIVAL
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 03 Décembre 2025
Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MARTIN D'HERES
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 10 Décembre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CLAIX FOOTBALL
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 04 Février 2026
Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SASSENAGE
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 Février 2026
Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MAURICE L'EXIL
Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 Avril 2026

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro **703** sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités
……Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes NON reçues :

Ent Foot Etangs . Es Mistral ; Eybens ; Eyzin St Sorlin ; Fc 2a ; Les Avenieres ; Noyarey ; Sassenage ; Seyssinet ; Seyssuel ; St Antoine ; St Maurice l'exil ; St Siméon de Bressieux ; Tignieu

COMMISSION FEMININES

Réunion du 13 Mai 2025

PV n° 705

Présents :Jacques Issartel, Elodie Diasparra

Excusés : Diane Applanat, Allison Poinard, Christian Bayle, Laurie Strappazzon

Courriers : LA MOTTE SERVOLEX, SUD ISERE, GUC, MONTREAL, GAPS, ST QUENTIN FALLAVIER, FC2A, PAYS VOIRONNAIS, FFNI, GAPS, ECHIROLLES, CHRISTIAN BAYLE, EDOUARD FROGER, VINCENT JACCUZI, AIX, 2 ROCHERS, VALLEE DU GUIERS, PAYS DES COULEURS

RAPPEL des heures officielles art.33 des règlements généraux du district de l'Isère

- ***Pour la saison 2024-2025, il n'y aura aucune modification de date et d'horaires dans la PÉRIODE ROUGE.***
  Tous les mails concernant le week-end qui suit ne seront plus pris en compte le mardi après 12H, sauf pour les changements de terrain.

- ***RAPPEL : tout mail envoyé à la COMMISSION SPORTIVE ne sera pas traité.***

- **Pour chaque demande**, merci de bien vouloir noter les informations suivantes :
  catégorie, niveau, poule, date et numéro du match

- **En cas de problème avec la FMI**, vous devez appeler:
  Mr Marc MALLET (Commission FMI) tel :06 52 97 94 37

Adresse mail commission féminines : feminines@isere.fff.fr

CHALLENGE CLAUDE MONTPIED : U15F ET U18F

Pensez dès à présent à compléter vos fiches, pour rappel le règlement est sur le site dans l'onglet documents puis Ethique et Prévention.

Pour les championnats en phase unique remplir la fiche sur toute la saison, pour les autres faire simplement pour la phase 2

Fiche sportivité à compléter et à envoyer à district@isere.fff.fr

RAPPEL RÈGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes.
Le hors-jeu se signale à la ligne médiane
Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.
Les éducateurs/ éducatrices ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.
Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

TEMPS DE JEU

- U13F : 2 X 30 min pause coaching 1min30 max à la 15ème et 45ème. / pause mi-temps 5 à 8 min ; ***les changements se font uniquement pendant les pauses coaching et à la mi-temps*** (sauf blessure), même si bon nombre d'éducatrices et éducateurs pensent que les changements à la volée sont autorisés durant le dernier quart temps, cela n'est pas le cas.

- U15F : 2 X 40 min

- U18F à 8 et à 11 : 2 X 40 min

- Séniors F à 8 et à 11 : 2 X 45

CHAMPIONNAT SENIORS F A 11

Montées/descentes :
1 montée en Ligue et 1 descente en D2 (si 1 descente de ligue, 2 descentes en D2 et ainsi de suite)
2 montées de D2 en D1

CHAMPIONNAT U18 F A 11

Les frais d'arbitre sont à régler par moitié par les 2 clubs
1 montée de D1 en Ligue

CHAMPIONNAT U18 F A 8

Poule B
J13 du 17/05
29707844 – 2 ROCHERS – VALLEE DU GUIERS : 10h30

CHAMPIONNAT U15 F

D1
J17 du 17 Mai
28964871 – AIX – MOIRANS : 14 h au stade Jacques Forestier 2 – attente accord de MOIRANS

D3
Poule A
J10 du 17 Mai
30042528 - 2 ROCHERS – BOURGOIN 2 : 16h

FINALES DES COUPES

U15F / U18F à 8 et à 11 : *le 7 Juin à LA MURETTE*

Seniors F à 8 et à 11 : *le 08 Juin à BOURGOIN*

Jacques Issartel - Président
P : 06 34 87 23 55

COMMISSION F.M.I

Mardi 13 mai 2025 à 18h00

Procès-Verbal N° 705

Président : **M. MALLET**
Présents : **M JM BOULORD**

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 14H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs du 05/05/2025 au 11/05/2025)

Féminines A11 D1	Poule Unique	ESTRABLIN
Féminines U15F A8 D3	Poule B	A.S BARBERAZ
Seniors D4	Poule E	FO SEYSSUELLOIS
Seniors D5	Poule C	RIVES SP
U17 D3	Poule D	SASSENAGE US 2
U17 D3	Poule H	VIRIEU VALONDRAS
U15 D2	Poule D	ESTRABLIN
U15 A 8	Poule B	ENT FCPV CROSSEY 3
U13 D4	Poule B	ST MARTIN D'HERES 6
U13 D4	Poule J	ST MARCELLIN OL 2

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

RAPPEL TRES IMPORTANT POUR LA CATEGORIE U13

La commission rappelle à tous les Président de clubs ainsi qu'aux éducateurs de cette catégorie que les joueurs qui commencent les rencontres doivent avoir des maillots numérotés de 1 à 8 et que les autres joueurs ne doivent en aucun cas avoir « n'a pas participé » en face de leurs noms sur la feuille de match informatisée puisque tous les joueurs doivent avoir le même temps de jeu

Que se passerait-il si un joueur qui est noté n'a pas participé se réveille la nuit avec un mal de tête suite à un choc ?

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents
- La fiche synthèse pour la FMI
- Une fiche aide FMI pour les arbitres
- Une Foire Aux Questions

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.
En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match
La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant
Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match
Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :
Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH
- **UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :
- Pour les matchs du samedi => => le vendredi soir impérativement, puis désactiver le wifi
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir impérativement, puis désactiver le wifi

IMPORTANT :
- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel, les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**
Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole
Note sur la tablette

- Le score
- Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)
- Les changements (onglet Ent/Sor)
- Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées
Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI
Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match
Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même.
Impossible de la faire le lendemain.
La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00

COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 13 mai 2025 à 19h00

Procès-Verbal N° 705

Président **: Patrick MONIER**
Membres **: Janick LOUIS, Farid EL MASSOUDI, Cédric DOLCETTI**

……

CORRESPONDANCE
Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) *: foot-entreprise@isere.fff.fr*
174 179. Ville de Grenoble, Terrains : noté (saison 2025-2026).
175 180. Fasson : noté (match vs GSE).
181. Air Liquide : noté (FM).
182. Jarrie-Champ : noté (FM).
183. St-Martin d'Uriage : noté (report match D1 J16 vs Rachais).
184. Turcs de Grenoble : noté (FM).
185. Jarrie-Champ : noté (FM).
186. Métropolitains : noté (FM).
187. St-Martin d'Uriage : noté (FM).
188. Villard-Bonnot Grésivaudan : noté (report match D3 J17 vs Sassenage).
189. Tunisiens SMH : noté (report match D1 J17 vs Vallée de la Gresse).

CORRESPONDANTS
Liste des correspondants CFSE 2024-2025 : liste accessible sur le site, District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Liste des Correspondants au 17-12-2024.
Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, *reglements@isere.fff.fr*
Ville de Grenoble, Terrains, correspondant service des sports : Gaylord CAVAGNA, 04.38.24.13.23, *sport-planification@grenoble.fr*. Rappel : toute annulation de match, le jour-même inclus, programmé à Bachelard doit impérativement être signalée à Mr CAVAGNA.

COUPE DE L'ISÈRE, Finale Seniors à 8 et Entreprise
Finale. GSE 1 (D2) – Métropolitains 1 (D1).
Vendredi 23/05/2025, 20h00. Stade Plan Menu Est, 567 rue du Vercors, Coublevie.

COUPE DE L'ISÈRE, Finales Vétérans Foot à 8

Finale Vétérans Foot à 8 Grenoble

Echirolles 31 ou Crossey 31 – Vallée de la Gresse 32 ou Deux Rochers 33.
Vendredi 23/05/2025, 19h00. Stade Plan Menu Est, 567 rue du Vercors, Coublevie.

Finale Vétérans Foot à 8 Nord-Isère

Chartreuse-Guiers 31 ou St-Maurice l'Exil 31 – Bouchage-Passins 31 ou La Tour St-Clair 31.
Vendredi 23/05/2025, 21h00. Stade Plan Menu Est, 567 rue du Vercors, Coublevie.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

Match en retard à jouer le 19/05/2025

J07. Métropolitains 1 – Tunisiens SMH 1.
Lundi 19/05/2025, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Match en retard à jouer le 22/05/2025

J17. Tunisiens SMH 1 – Vallée de la Gresse 1.
Mercredi 22/05/2025.

Matchs à jouer semaine du 26-29/05/2025

J18. Vallée de la Gresse 1 – Métropolitains 1.
J18. Rachais 1 – St-Martin d'Hères 1.
J18. St-Martin d'Uriage 1 – St-Georges-de-Commiers 1.
J18. Air Liquide 1 – Jarrie-Champ 1.

Important : Tous les résultats de tous les matchs joués doivent nous être communiqués et parvenus pour mardi 3 juin 2025 au plus tard, vérifiez que tous vos matchs aient été saisis.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

Matchs en retard à jouer semaine du 19 au 22/05/2025

J14. ASPTT Grenoble 1 – Vallée de la Gresse 2.
J14. Deux Rochers 1 – GSE 1.

Matchs en retard à jouer semaine du 26 au 29/05/2025

J07. Deux Rochers 1 – Poisat 1.
J11. GSE 1 – Vallée de la Gresse 2.
Lundi 26/05/2025, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Important : Tous les résultats de tous les matchs joués doivent nous être communiqués et parvenus pour mardi 3 juin 2025 au plus tard, vérifiez que tous vos matchs aient été saisis.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

Match en retard à jouer semaine du 19 au 22/05/2025

J14. Froges 1 – Abbaye 1.
J15. FC Oisans 1 – Goncelin 1.
J17. Sassenage 1 – Villard-Bonnot Grésivaudan 1.

Matchs à jouer semaine du 26-29/05/2025

J18. Goncelin 1 – Froges 1.
J18. Villard-Bonnot Grésivaudan 1 – FC Oisans 1.
J18. ASPTT Grenoble 2 ST – Abbaye 1.
J18. CEA Grenoble 1 – Sassenage 1.

Important : Tous les résultats de tous les matchs joués doivent nous être communiqués et parvenus pour mardi 3 juin 2025 au plus tard, vérifiez que tous vos matchs aient été saisis.

COMMISSION FUTSAL

Mardi 13 Mai 2025 à 18h00

Procès-Verbal N°705

Président :
Présents : **Michel Vachetta Président de la commission sportive, Christophe Carretero**

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.

COURRIERS :

Futsal St Marcellin : Lu et noté (J14 reportée au 25/05/25 à 16h30).

Mairie St Marcellin : Lu et noté (prochain match de Futsal St Marcellin à huis clos).

INFOS :

Lundi 19 mai 2025, l'Amicale des Educateurs par l'intermédiaire de la Commission Technique, organise une intervention avec **Raphaël REYNAUD,** sélectionneur de l'équipe de France de Futsal A et manager des sélections nationales Futsal.

Rendez-vous à 18h45 au siège du District.

Pour une meilleure organisation, merci de nous faire un retour avant le 10 mai 2025 avec le nombre de participants par mail : **mbenlahrache@isere.fff.fr**

L'Assemblée Générale aura lieu le 4 juillet à ST AGNIN SUR BION (club accueil UNIFOOT).

****

Saison 2025/2026 :

La commission organise sa **réunion plénière le vendredi 20 Juin 2025 à 19h00 au DIF** afin de préparer la nouvelle saison et faire un point sur les choses mises en place lors de cette saison 2024/25.

Votre présence est indispensable afin d'être prêt le plus tôt possible pour la reprise au mois de septembre.

Les engagements pour la prochaine saison seront ouverts le 01 juillet 2025.

Saison 2024/2025 :

Championnats :

FMI :
En cas de problème avec la FMI, vous devez appeler le responsable :
Mr Marc Mallet (Commission FMI) Mail : marc.mallet38@gmail.com Tel :06 52 97 94 37.

D1 :

J17 : Futsall des Géants / Futs St Marcellin : Le dimanche 18/05/25 à 17h00 (gymnase des Saules, grenoble).

Picasso FC 2 / Base FC : Le vendredi 16/05/25 à 20h30 (gymnase Picasso, Echirolles).

J18 : Base FC / Futsall des Géants : Le dimanche 25/05/25 à 19h00 (Gymnase Roger Journet, Eybens).

D2 :

J14 : Base FC 2 / Arbre de Vie 2 : Le dimanche 18/05/25 à 19h00 (Gymnase Roger Journet, Eybens).

Futs St Marcellin 2 / FO Rivois : Le dimanche 25/05/25 à 16h30 (gymnase la saulaie, St Marcellin).

Mistral FC / Pays Voironnais Futs 2 : Le vendredi 16/05/25 à 20h00 (gymnase Ampère, Grenoble).

Coupe Départementale Futsal :

Les fanions et dotations seront remis lors de l'AG d'été le 04/07/2025 à St Agnin sur Bion.

Merci aux présidents ou représentants d'être présents ce jour-là.

Séniors :

Vainqueur : Base FC

Finaliste : Picasso FC

Séniors féminines :

Vainqueur : La Murette

Finaliste : AS Grésivaudan

U15 :

Vainqueur : Pays Voironnais Futsal

Finaliste : US Reventin

U 13 :

Pas de dotations remises dans la catégorie.

Picasso FC : Joueur n'ayant pas de licence "Futsal"

AS Fontaine : Comportement inapproprié de l'éducateur.

Rappel :

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boite mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autre moyen de communications non officielles ne sera pas pris en compte par le district.

Carretero Christophe, Vachetta Michel.

COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 13 mai à 15h00

Procès-Verbal N°705

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Gilbert REPELLIN, Daniel HUGOT,

Excusés : Patrice GALLIN, Aline BLANC

BON à SAVOIR :

MUTATION U20 – U19 – DISPENSE du CACHET MUTATION : P.V. n°668 – 667 – 662

NOMBRE de joueurs "MUTATION" : P.V. n°668 – 667 – 662

ORDRE DE PRIORITE POUR DESIGNER UN ARBITRE : P.V. n°670

CHAMPIONNAT U17 : P.V. n°671

MUTES : P.V. n°671

CHAMPIONNAT et COUPE VETERANS : P.V. n°671

DUREE D'UN MATCH : P.V. n°675

MATCH REMIS – MATCH à REJOUER : P.V. n°684 – 685 - 687

GROUPEMENT – FUSION – CHANGEMENT DE NOM : P.V. n°692

MATCHS ARRETES - QUELS DELAIS : P.V. n°696 – 697

PARTICIPATION des JOUEURS de CATEGORIE U20 aux CHAMPIONNATS Séniors : onglet "documents" – "documents et infos"

CHAMPIONNAT U17 – D2 – D3

Les équipes inscrites dans les championnats D2 et D3 sont autorisées à faire jouer 3 joueurs U18 et 3 joueurs U15. L'autorisation reste valable en coupe.

Pour les joueurs U18 participant régulièrement à des compétitions supérieures (séniors, U20), l'article 22 s'applique.

Par ailleurs ne peut participer au cours des 5 dernières journées, tout joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 5 matchs en équipe supérieure (séniors, U20).

EDUCATEURS D2

La MURETTE - n°504823 - D2 : Mr Anthony Bouyrie(BEF) licence n°2543723597 remplace M. Anthony LAZZARI

COURRIERS :

St GEORGES de COMMIERS - n°511676 : courrier transmis à la commission de discipline

F.C. LA PIERRE GRESIVAUDAN - n°564622 : vos joueurs ne seraient pas licenciés donc pas assurés. Ces joueurs, obligés de figurer sur la F.M.I., figureraient sans numéro de licence. De plus vous vous exposeriez à des sanctions financières pour avoir fait jouer des joueurs non licenciés.

BEAUREPAIRE - n°504470 : le 12/05/2025, vous revenez sur une rencontre du 19/04/2025. Vous aviez tout le loisir de porter une réserve pour joueur brûlé en connaissant le règlement qui permet en catégorie à effectif réduit d'avoir deux joueurs brûlés par équipe. Pour information, ce jour-ci, votre adversaire n'avait qu'un joueur brûlé à 9 matchs.

EXEMPLES de RESERVES DU WEEK-END "IRRECEVABLES"

VAREZE 4 - n°547080 : "… *formule des réserves pour le motif suivant : Plus de 3 joueurs brûlés ayant joué en équipe superieure."*

St MAURICE L'EXIL 2 - n°536259 : "*…formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs …(liste) … participe(nt) à la présente rencontre dans une équipe de catégorie d`âge inférieure à celle mentionnée sur sa licence." … à propos de senior en senior !!!*

SUD ISERE 2 - n°548244 : "*… formule des réserves pour le motif suivant : Joueurs brulés."*

SASSENAGE - U15 - n°504777 : *… formule des réserves pour le motif suivant : Réservé sur licences brulees"*

Gpt PAYS des COULEURS - n°564596 : *"Joueuse jouer au niveau supérieur"*

SEYSSINET U17 - n°519935 : *… formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l`ensemble des joueurs du club …, pour le motif suivant : sont susceptibles d`être inscrits sur la feuille de matchs plus* ***de tous joueurs ayant joué plus de 6*** *matchs avec une équipe supérieure du club …".*

Article - 142 des R.G de la F.F.F. : Réserves d'avant-match :
1. En cas de contestation, avant la rencontre, de la qualification et/ou de la participation des joueurs, des réserves nominales doivent être formulées par écrit, sur la feuille de match, avant la rencontre. Il en est de même pour les licenciés contrevenant aux dispositions de l'article 150 des Règlements Généraux.
2…
3….
4. Lorsque les réserves visant la participation des joueurs sont portées sur la totalité des joueurs constituant l'équipe, inscrits sur la feuille de match, celles-ci peuvent être posées sur "l'ensemble de l'équipe" sans mentionner la totalité des noms.
5. Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante.

RESULTATS ERRONES

DOSSIER N°454 : SEYSSINET - n°519935 / GRESIVAUDAN - n°550152 : U13 – D2 - PHASE 2 – POULE C – MATCH n°29936561 du 10/05/2025.

Le club SEYSSINET a adressé un courriel au District ISERE Football le 12/05/2025 *: "… le résultat saisi lors du match n°29936561 en U13 D2 Phase 2 poule C journée 12 du samedi 10/05/25 opposant AC Seyssinet / GRESIVAUDAN AS 2 n'est pas bon, en effet le résultat est de 11/0 pour l'AC Seyssinet et non pas 0/11 pour GRESIVAUDAN."*

Article 37 bis des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL – Feuille de match informatisée
"le District a décidé la mise en œuvre du déploiement de la feuille de match informatisée (F.M.I.) dans le cadre obligatoire pour les compétitions en Foot à 11.
Pour toutes les rencontres de ces compétitions à 11, U15F, U18F, U15à8, Senior Féminines à 8 et U13 l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire.

Une demande de modification de la FMI postérieure à la clôture entraine une amende définie dans les tarifs du District :
Pour le score aux deux clubs (25€) et aux officiels de la rencontre (25€)
Pour les sanctions administratives au club demandeur et/ou concerné par l'erreur et aux officiels désignés."

DECISION

- GRESIVAUDAN - n°550152 : (0 (zéro) point, 0 (zéro) but)
- SEYSSINET - n°519935 : (3 (trois) points, 11 (onze) buts)

Modification sera apportée.

- Amende de 25€ au club de GRESIVAUDAN - n°550152
- Amende de 25€ au club de SEYSSINET - n°519935

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°465 : St HILAIRE de la COTE - n°519877 / ECHIROLLES - n°515301 : U17 – D2 - PHASE 2 – POULE A – MATCH n°53078815 du 10/05/2025

Le club ECHIROLLES a adressé un courriel au District ISERE Football le 10/05/2025 *: "… pour vous signaler une erreur : ECHIROLLES a gagné 10 - 2"."*
Le club St HILAIRE de la COTE a confirmé par courriel le résultat, le 11/05/2025.
Article 37 bis des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL – Feuille de match informatisée
"le District a décidé la mise en œuvre du déploiement de la feuille de match informatisée (F.M.I.) dans le cadre obligatoire pour les compétitions en Foot à 11.
Pour toutes les rencontres de ces compétitions à 11, U15F, U18F, U15à8, Senior Féminines à 8 et U13 l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire.
Une demande de modification de la FMI postérieure à la clôture entraine une amende définie dans les tarifs du District :

- *Pour le score aux deux clubs (25€) et aux officiels de la rencontre (25€)*
- *Pour les sanctions administratives au club demandeur et/ou concerné par l'erreur et aux officiels désignés."*

DECISION

- St HILAIRE de la COTE - n°519877 : (0 (zéro) point, 2 (deux) buts)
- ECHIROLLES - n°515301 : (3 (trois) points, 10 (dix) buts)

Modification sera apportée.

- Amende de 25€ au club de St HILAIRE de la COTE - n°519877
- Amende de 25€ au club de ECHIROLLES - n°515301
- Amende de 25€ à l'officiel de la rencontre : M. Samy HOCINE, licence n°2547509307

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

FUTSAL FINALE - U13 - CHATTE

DOSSIER N°431 : FONTAINE - n°521191 / Futsal PICASSO n°550477 : U13 FINALE FUTSAL – MATCH du 19/04/2025.

Dossier transmis par la commission de Discipline et la commission Futsal
La C.R. demande au club Futsal PICASSO - n°550477 de lui fournir des explications quant à la présence sur la feuille de match du joueur : RABHI Rayan, licence n°2548383284.
Ce joueur est licencié au club MANIVAL mais ne possède pas de licence au club FUTSAL C. PICASSO.
Réponse demandée pour le 5 mai, délai de rigueur.

Le club Futsal PICASSO n°550477 n'a pas donné réponse dans le délai.

DECISION

Le joueur RABHI Rayan, licence n°2548383284, a participé à la rencontre sans présenter de licence.

La C.R. décide :

Le club FUTSAL C. PICASSO - n°550477 est amendé de la somme de 100€ pour avoir fait jouer un joueur non licencié.

La C.R décide match perdu par pénalité au club Futsal PICASSO n°550477 sans en reporter le bénéfice au club de FONTAINE - n°521191.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

MATCH ARRETE

DOSSIER N°455 : La BATIE DIVISIN - n°531226 / MIRIBEL - n°517998 : SENIORS – D4 – POULE C – MATCH n° 28404002 du 11/05/2025.

Motif : Match arrêté pour cause d'intempéries.

DECISION

Considérant ce qui suit :

le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre que "*en raison d'un orage violent, grêle, tonnerre, la sécurité des joueurs n'était plus assurée, j'ai décidé d'interrompre la rencontre à la 85ème minute de jeu, le score était de 1 / 3. Après les 45 minutes d'arrêt règlementaire, la rencontre ne pouvait reprendre*."

Par ces motifs, constatant que le match n'a pas eu sa durée réglementaire, la Commission des Règlements décide de donner la rencontre à rejouer.

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

EVOCATIONS

DOSSIER n°446 : PAYS VOIRONNAIS - n°581454 / LA COTE St ANDRE - n°544455 : SENIORS – D1 – Match n°28350923 du 13/04/2025.

Le club LA COTE St ANDRE - n°544455 a adressé un courriel au District ISERE Football le 29/04/2025 :

"… *formuler une **évocation** portant sur la **qualification et la participation du joueur SUSIC Marko (licence n°9605219800)** lors de la rencontre comptant pour la 19e journée de championnat, match n°28350923 opposant le FC Pays Voironnais au Football Côte Saint André.*

Cette évocation repose sur les motifs suivants :

1. ***Le joueur SUSIC Marko venant de l'étranger et n'a pas fait l'objet de la procédure de délivrance d'un certificat international de transfert**, telle que prévue par les règlements en vigueur.*
2. ***Conformément à l'article 152.4 des Règlements Généraux de la FFF**, le joueur aurait dû se voir apposer le **cachet "restriction de participation article 152.4"**, lequel interdit la participation à des rencontres de niveau Départemental 1 et supérieurs tant que certaines conditions ne sont pas remplies."*

DECISION

Considérant ce qui suit :

La commission, pris connaissance de la demande d'évocation du club LA COTE St ANDRE pour la dire recevable.

La Commission des Règlements communique au club PAYS VOIRONNAIS, une demande d'évocation du club La COTE St ANDRE, sur la participation du joueur Marko SUSIC, licence n°9605219800, susceptible d'avoir participé à la rencontre en étant inscrit alors qu'il viendrait de l'étranger et n'aurait pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert.
La Commission des Règlements demande au club PAYS VOIRONNAIS de lui faire part de ses observations avant le 12/05/2025, délai de rigueur.
Ce que le club a fait le
En attente d'éléments des organes supérieures : LAuRAFoot et F.F.F.. Le DISTRICT ISERE de FOOTBALL ne gérant pas la délivrance des licences.

DOSSIER n°432 : ESTRABLIN - n°534255 / PAYS VOIRONNAIS - n°581454 : SENIORS – D1 – Match n°28350914 du 06/04/2025.
Le club ESTRABLIN a adressé un courriel au District ISERE Football le 24/04/2025: "… *une évocation sur la qualification et la participation du joueur suivant:*
SUSIC MARKO (licence numéro 9605219800) pour les motifs suivants:
- 1er motif: joueur venant de l'étranger n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance d'un certificat international de transfert
- 2nd motif: aurait dû faire l'objet du cachet "restriction de participation article 152.4" et de ce fait ne peut participer à des rencontres de niveau district 1 et supérieures tel que cela est prévu à l'article 152.4 des règlements Généraux de la FFF."

DECISION

Considérant ce qui suit :
La commission, pris connaissance de la demande d'évocation du club ESTRABLIN pour la dire recevable.
La Commission des Règlements communique au club PAYS VOIRONNAIS, une demande d'évocation du club ESTRABLIN, sur la participation du joueur Marko SUSIC, licence n°9605219800, susceptible d'avoir participé à la rencontre en étant inscrit alors qu'il viendrait de l'étranger et n'aurait pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert.
La Commission des Règlements demande au club PAYS VOIRONNAIS de lui faire part de ses observations avant le 05/05/2025, délai de rigueur.
Ce que le club a fait le
En attente d'éléments des organes supérieures : LAuRAFoot et F.F.F.. Le DISTRICT ISERE de FOOTBALL ne gérant pas la délivrance des licences.

DOSSIER n°463 : VALLEE de la GRESSE - n°545698 : en attente d'éléments des organes supérieures : LAuRAFoot et F.F.F., le DISTRICT ISERE de FOOTBALL ne gérant pas la délivrance des licences.

DOSSIER n°464 : SASSENAGE - n°504777 : en attente d'éléments des organes supérieures : LAuRAFoot et F.F.F., le DISTRICT ISERE de FOOTBALL ne gérant pas la délivrance des licences.

RESERVES D'AVANT-MATCH

DOSSIER N°456 : NIVOLAS - n°518931 / ECHIROLLES - n°515301 : COUPE FEMININES à 11 – U18 – 3ème tour - Match n° 53270234 du 11/05/2025.
Le club ECHIROLLES a écrit sur la F.M.I. *: "… formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de la joueuse/des joueuses LISA PICCARRETA, MANUELA GOMES, VARNTOUI MARGKARIAN, MAY LEE PERRIER, ELENA MARTINEAU, LISA GUILLAUD, LUCIE BLANC, LEA DA SILVA VIEGAS, RAMA ZAOUALI, LUNA DEQUIER, LAURINE FUGIER, LOUISA SOUAIBIA, CLEMENCE BARRAL, du club C.S. NIVOLAS VERMELLE, pour le motif suivant : la joueuse/les joueuses LISA PICCARRETA, MANUELA GOMES, VARNTOUI MARGKARIAN, MAY LEE PERRIER, ELENA MARTINEAU, LISA GUILLAUD, LUCIE BLANC, LEA DA SILVA VIEGAS, RAMA ZAOUALI, LUNA DEQUIER, LAURINE FUGIER, LOUISA SOUAIBIA, CLEMENCE BARRAL est/sont interdite(s) de surclassement.."*
Le club ECHIROLLES a confirmé sa réserve par courriel le 11/05/2025.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club ECHIROLLES pour la dire recevable : Joueuses non qualifiées.

Considérant ce qui suit :

- La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT, il s'avère que les joueuses du club NIVOLAS :

1	PICCARRETA	Lisa	2548464987	joueuse U15 F
2	GOMES	Manuela	9603096715	joueuse U15 F
3	MARGKARIAN	Varntoui	9603940794	joueuse U16 F
4	PERRIER May	Lee	2548112273	joueuse U15 F
5	MARTINEAU	Elena	9602949410	joueuse U16 F
6	GUILLAUD	Lisa	9603126003	joueuse U15 F
7	BLANC	Lucie	2548466394	joueuse U16 F
8	DA SILVA VIEGAS	Lea	2547894351	joueuse U17 F
9	ZAOUALI	Rama	9602774209	joueuse U15 F
10	DEQUIER	Luna	2548184081	joueuse U15 F
11	FUGIER	Laurine	2547093592	joueuse U17 F
12	SOUAIBIA	Louisa	9602558126	joueuse U15 F
13	BARRAL	Clémence	9602377647	joueuse U15 F

- ***Art. 6 des R.G. de la LAuRAFoot - championnat U18F : ANNEES D'AGE AUTORISEES*** *: "Les catégories pouvant évoluer en championnat U18 F sont les suivantes :*

U18 F : illimité U17 F : illimité U16 F : illimité U15 F : trois.

Les règlements généraux précisent que, seules 3 joueuses U15 F peuvent jouer en U18 F à 11.

- huit joueuses figurant sur la feuille de match sont U15 F.
- Seules, 3 pouvaient participer à la rencontre
- 5 joueuses n'étaient pas qualifiées.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club NIVOLAS pour en reporter le bénéfice au club ECHIROLLES.

- ECHIROLLES - n°515301 qualifié pour le tour suivant

Score à la fin de la rencontre : 2 / 0

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club NIVOLAS - n°518931

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°457 : CLAIX - n°5- 22619 / PAYS VOIRONNAIS - n°581454 : SENIORS – FEMININES à 11 - D1 – MATCH n°28964439 du 11/05/2025.

Dossier ouvert pour joueuses mutées (Art. 160 des R.G. de la F.F.F.)

Le club CLAIX a écrit sur la F.M.I. : ""… *formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de la joueuse/des joueuses NATASHA CROLLARD, NOEMIE CUISSARD, HIBA BRAHI, CLEMENTINE PERON, EMILIE MARCOULT, EMMA VISENTIN, SARAH LOPEZ, ANAIS CARTIER, LUCIE ALLEON CHAMPETIER, du club F.C PAYS VOIRONNAIS, pour le motif suivant : sont inscrites sur la feuille de match plus de 6 joueuses mutées.*"
Le club CLAIX a confirmé sa réserve par courriel le 12/05/2025.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club CLAIX pour la dire recevable : Joueuses mutées (Art. 160 des R.G. de la F.F.F.).
Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du match, il s'avère que 9 joueuses du club PAYS VOIRONNAIS possèdent une licence avec cachet mutation dont 1 joueuse avec un cachet mutation hors période.

	NOM Prénom	N° licence	Situation
1	CROLLARD Natasha	9603357216	Cachet mutation
2	CUISSARD Noemie	9602727512	Cachet mutation
3	CANIN Mae	9602273942	Sans cachet
4	BRAHI Hiba	9602680631	Cachet mutation
5	PERON Clémentine	2547973880	Cachet mutation
6	MARCOULT Emilie	2547593159	Cachet mutation
7	SANTIAGO Julia	2548547776	Sans cachet
8	BOTTNER Lara	2546789351	Sans cachet
9	VISENTIN Emma	2547382871	Mutation hors période
10	MEFTAH Mahira	2546087753	Sans cachet
11	LOPEZ Sarah	2588629881	Cachet mutation
12	CAMARA Fatumata	9604244302	Sans cachet
13	CARTIER Anais	2543986047	Cachet mutation
14	ALLEON CHAMPETIER Lucie	2508669982	Cachet mutation

- **Article – 160.a des R.G de la F.F.F. : Nombre de joueurs "Mutation" :**

"Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements."

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club PAYS VOIRONNAIS pour en reporter le bénéfice au club CLAIX .

- PAYS VOIRONNAIS - n°581454 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- CLAIX - n°522619 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score de la rencontre : 1 / 4
Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.
Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club PAYS VOIRONNAIS - n°581454
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°458 : L.C.A. FOOT38 - n°553299 / EYBENS - n°546478 : SENIORS – D2 – POULE B – MATCH n°28351169 du 11/05/2025.
Le club L.C.A. FOOT38 a écrit sur la F.M.I. *: "… formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l`ensemble des joueurs du club O.C. D`EYBENS, pour le motif suivant : sont susceptibles d`être inscrits sur la feuille de matchs plus de .3.. joueurs ayant joué plus de ..5. matchs avec une équipe supérieure du club O.C. D`EYBENS."*
Le club L.C.A. FOOT38 - a confirmé sa réserve par courriel le 12/05/2025.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club L.C.A. FOOT38 pour la dire recevable : Joueurs brulés (Art. 22.1 du District Isère Football).
Considérant ce qui suit :
La vérification des feuilles de match des équipes supérieures du club EYBENS évoluant en R2 - POULE D, U20 - R2 - POULE A et U20 - D1 - PHASE 1 - POULE A.

	NOM	Prénom	N° licence	catégorie	Nbre de matchs catégorie supérieuere
1	OULLION	Thomas	9602325719	U18	13
2	DJA DAOUADJI	Allan	2546624106	senior	2
3	MAVINGA MARTINS	Moukit	2546603165	senior	0
4	BUCH	Idriss	2546436233	U19	14
5	VARESANO	Clement	2546923528	U20	17
6	LEGSSAIR	Nizar	2545017884	senior	0
7	MICHALLAT	Maxence	2546137942	senior	0
8	RHOUFARI	Rayane	2546435509	senior	0
9	DOUKALI	Adam	2546384489	U20	6
10	PERRET	Lucas	2546052494	senior	19
11	LAKRAA	Redwane	2546388589	U19	15
12	BOUDIAF	Ahmed	2547146597	senior	0
13	VASSEL	Jules	2546092270	senior	0
14	BEN AICHA	Najmi	2546851707	U19	6

Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.
1 joueur à 19 matchs, 1 joueur à 17 matchs, 1 joueur à 6 matchs.
Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.
Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club L.C.A. FOOT38 - n°553299
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

CHALLENGE FESTIVAL ISERE 4ème TOUR – U13

Dossiers transmis par la commission Sportive

Art. 26 des Règlements des coupes du DISTRICT ISERE de FOOTBALL :
Un club engageant plusieurs équipes à huit ne peut utiliser dans les équipes inférieures plus de deux joueurs ayant effectué plus de cinq matchs en championnat avec la ou les équipes supérieures.
Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle ci ne joue pas un match officiel le même week-end sportif (le week-end s'entend du vendredi au lundi inclus).

DOSSIER N°459 : Club : La MURETTE - n°504823

- **La MURETTE 4 - n°504823 / LA COTE St ANDRE 4 - n°544455 : MATCH n°53270346 du 03/05/2025.**

DECISION

La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe U13 -2 du club La MURETTE, évoluant en D1 - POULE A.
Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.
La dernière rencontre officielle de l'équipe U13-2 contre EYBENS 2 a eu lieu le 16/04/2025.
Sur cette feuille de match figure le nom de 3 (trois) joueurs.
Par ce motif, la C.R. donne match perdu par pénalité au club La MURETTE 4 - n°504823
Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°460 : Club : LA COTE St ANDRE - n°544455

- **La MURETTE 4 - n°504823 / LA COTE St ANDRE 4 - n°544455 : MATCH n°53270346 du 03/05/2025.**

DECISION

La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe U13- 1 du club LA COTE St ANDRE, évoluant en CRITERIUM REGIONAL - POULE E.
Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.
La dernière rencontre officielle de l'équipe U13-1 contre U.S. MOURSOISE a eu lieu le 12/04/2025.
Sur cette feuille de match figure le nom d'un joueur (le gardien).
Par ce motif, la C.R. donne match perdu par pénalité au club LA COTE St ANDRE 4 - n°544455.
Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°461 : Club : LA COTE St ANDRE - n°544455

- **LA COTE St ANDRE 3 - n°544455 / CHATTE 3 - n°519932 : MATCH n°53270348 du 03/05/2025.**

DECISION

La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe U13-2 du club LA COTE St ANDRE, évoluant en D2 - PHASE 2
Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.
La dernière rencontre officielle de l'équipe U13-2 contre VALLEE de l'HIEN 38 - n°581969 a eu lieu le 19/04/2025.
Sur cette feuille de match figure le nom d'un joueur (le gardien).
Par ce motif, la C.R. donne match perdu par pénalité au club LA COTE St ANDRE 3 - n°544455.
Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°462 : Club : CHATTE - n°519932

- **LA COTE St ANDRE 3 - n°544455 / CHATTE 3 - n°519932 : MATCH n°53270348 du 03/05/2025.**

DECISION

La vérification des feuilles de match des équipes supérieures du club CHATTE, évoluant en D2 - PHASE 2 - POULE C et en D3 - PHASE 2 - POULE E.
Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.
2 joueurs à 12 matchs et 1 joueur à 6 matchs.
Par ce motif, la C.R. donne match perdu par pénalité au club CHATTE 3 - n°519932.
Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

TERRAINS SUSPENDUS

DOSSIER n°380 : Club : CLAIX - n°52261 – U20 – D2 – POULE B
Match n°30000591 : **CLAIX / DOMARIN**
Date du match : 17/05/2025
Coup d'envoi : 17 h 00
lieu : Stade de la Bièvre
Adresse : Avenue Charles de Gaulle
38260 La Côte Saint André
surface de jeu : synthétique

DOSSIER n°341 : Club : GIERES - n°504338 – U20 – D2 – POULE A
Lors de sa réunion du 28/01/2025 parue au P.V. 690 du 30/01/2025, référence 24/14/13, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :
• 1 match ferme de suspension de terrain pour votre équipe U20 – D2 – POULE A avec date d'effet au 03/02/2025.

- Le match concerné par cette décision est prévu :

~~le 15 mars 2025 contre PONT de CLAIX~~ reporté au 26/04/2025 et suite au forfait de PONT de CLAIX lors de cette journée, la sanction sera purgée lors de la première rencontre de championnat de l'équipe U19 / U20, saison 2025 - 2026

RÉCIDIVE CLUBS

DOSSIER n°466 : Club : U.S. VILLAGE OLYMPIQUE - n°523821 :
RÉCIDIVE CLUB ART. 62.2.3 à faire avant le 06/02/2025

• Equipes concernées : U17 - D1 (saison 2024-2025) et U20.
• Formations faites et validations faites
Bilan : SORTIE DE RÉCIDIVE CLUB
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER n°467 : Club : MOIRANS - n°581674
RÉCIDIVE CLUB ART. 62.2.3 à faire avant le 13/02/2025
• Equipes concernées : Seniors 1 - D3 (saison 2024-2025) et U15 F à 8 (saison 2024-2025)
• Formations faites et validations faites
Bilan : SORTIE DE RÉCIDIVE CLUB
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER n°468 : Club : CREYS-MORESTEL - n°553286
RÉCIDIVE CLUB ART. 62.2.3 à faire avant le 12/03/2025
• Equipes concernées : Seniors 2 - D3 (saison 2024-2025) et seniors 3 - D4 (saison 2024-2025)
• Formations faites et validations faites
Bilan : SORTIE DE RÉCIDIVE CLUB
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER n°470 : Club : St QUENTIN FALLAVIER - n°560979
RÉCIDIVE CLUB ART. 62.2.3 à faire avant le 26/03/2025
• Equipes concernées : U15 - 2 - D3 (saison 2024-2025) (2 fois)
• Formations et validations non faites
Bilan : rétrogradation de l'équipe U15 -2 - D3 à l'issue de la saison 2024-2025
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER n°469 : Club : St GEORGES de COMMIERS - n°511676
RÉCIDIVE CLUB ART. 62.2.3 à faire avant le 09/04/2025
• Equipes concernées : Seniors 1 - D2 (saison 2024-2025) et seniors 2 - D5 (saison 2024-2025)
• Formations faites et validations faites
Bilan : SORTIE DE RÉCIDIVE CLUB
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

COMMISSION SPORTIVE

Mardi 13 MAI 2025 à 14h00

Procès-Verbal N°705

Président **: Michel Vachetta.**

Présents: **Michel Vachetta, Dan Marchal, Annie Brault, Norbert Reppellin. Claude Maugiron, Bernard Buosi, Gérard Bouat. Daniel Guillard.**

Excusés: **Patrice Gallin. Daniel Hugot.**

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2024/2025, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFOOT, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « … Laura foot.net».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boite mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et le numéro du match.

RAPPEL

Modalités de modification de l'horaire des rencontres:

L'horaire officiel peut être modifié selon les modalités suivantes:

Pendant la période verte : Jusqu'à 9 jours avant le match (pour le samedi) et 10 jours (pour le dimanche) c'est-à-dire le jeudi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de foot-clubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes).

Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.

Pendant la période orange : A compter du vendredi 0h00 et jusqu'au mardi 12h00, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission Sportive.

Pendant la période rouge **: La semaine du match, à partir du mardi 12h00 sur décision de la Commission Sportive au vu d'un motif sérieux et motivé.**

U10-U11

Rappels de certaines règles fédérales :

- Temps de jeu équivalent pour tous les joueurs d'une équipe :
- **Planning du plateau :**
  - L'équipe recevant dispute le 1er et le 3ème match.
  - Arbitrage des rencontres par la 3ème équipe.
  - Les éducateurs et les joueurs remplaçants des deux équipes doivent être sur le même coté du terrain.

Les plateaux sont consultables uniquement sur FOOTCLUB, faire :
Menu, Epreuves (championnat et Coupes), Foot Animation Loisirs

Pour cette phase printemps, il est demandé au club recevant plateau d'utiliser la feuille de match catégorie U10 U11 téléchargeable sur le site.
Cette feuille de match doit être remplie par les trois équipes concernées avant le début du plateau dans son intégralité.
Le club recevant doit scanner sur FAL cette feuille de plateau avant le lundi suivant le plateau.
Il est rappelé que les résultats des trois rencontres doivent être documentées sur la feuille de plateau et les numéros de licence des joueurs et de l'éducateur ou dirigeant bien notés sur cette feuille de plateau.
Toute absence d'équipe à un plateau sera considérée comme forfait.
La participation à tous les plateaux est obligatoire.

Responsable : Claude MAUGIRON TPH : 07/77/20/71/86.

U 13

Challenge Festival Isère :

Les deux plateaux de demi-finale sont programmés au jeudi 29 Mai 2025.

Les 8 équipes qualifiées sont Chatte 2, Les Avenières 1, Eybens 4, Bourgoin 4, Noyarey 1, Collines 1, Seyssins 3, ASIEG.

Composition des 2 plateaux

1° Plateau : Chatte 2, ASIEG, Seyssins 3 et les Avenières.

Le club recevant ce plateau sera Chatte.

2° Plateau : Collines, Noyarey, Eybens 4 et Bourgoin 4.

Le club recevant ce plateau sera Collines (stade de Bellegarde Poussieu).

Les 8 clubs concernés recevront par mail toutes les informations concernant ces ½ Finales.

Responsable : Daniel GUILLARD. TPH : 06/87/34/22/88

U 15

Finalistes des coupes :

Pierre Dubois : St Martin D'Hères et Seyssins 2.

Augustin Dominguez : Seyssinet 2 et Eybens 3.

Responsable : **Bernard BUOSI : TPH : 06/74/25/85/94.**

U 15 A 8

Manque les résultats des rencontres ci-dessous : cela sera transmis aux règlements

Poule A : Journée 5 du 12/04/25 :

Mistral 2 / Jarrie Champ 2 merci de nous communiquer le résultat avant le 6 mai 2025 sous peine de match perdu aux deux équipes.

Responsable : **Bernard BUOSI : TPH : 06/74/25/85/94.**

U17

Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38.

U20

Responsable : Gérard BOUAT tel : 06.08.33.54.49

SENIORS

Match à rejouer :

LA BATIE DIVISIN / MIRIBEL est reprogrammé le dimanche 18 Mai 2025.

Responsable : Michel VACHETTA : 06/25/25/31/32.

VETERANS

Le Tirage des coupes a été effectué par J-Marc BOULORD président des règlements en présence du président du district de l'Isère.

MATCH A JOUER IMPERATIVEMENT LE VENDREDI 16 MAI.

½ Finale Grenoble :

ECHIROLLES / CROSSEY.

VALLEE DE LA GRESSE / DEUX ROCHERS.

½ Finale Nord Isère :

CHARTREUSE- GUIERS / ST MAURICE L'EXIL.

BOUCHAGE –PASSINS / LA TOUT ST CLAIR.

Les finales vétérans sont programmés le vendredi 23 mai 2025 au pays voironnais.

Responsable : Norbert REPPELLIN :07/86/40/95/23.

Le président
Michel VACHETTA

La secrétaire
Annie Brault

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Procès-Verbal N°705

PLANNING WEEK-END
Du vendredi 23 mai 2025 au lundi 26 mai 2025

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

samedi 24 mai 2025

Plateau U7 AJA VILLENEUVE 3 équipes à 10h
Match U13 D3 AJA VILLENEUVE/MANIVAL ES 14h

Match U13 D4 AJA VILLENEUVE/ECHIROLLES SURIEUX 14h

dimanche 25 mai 2025

Match Seniors D3 AJA VILLENEUVE2/ ES MISTRAL à 15H00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 24 mai 2025

Plateau U10 N2 US ABBAYE 3 équipes à 10h
Plateau U7 US ABBAYE 3 EQUIPES à 10h

MATCH U13 D3 ABBAYE US / ST PAUL DE VARCES A 14H

dimanche 25 mai 2025

MATCH U14 R1 GF38/FCVB A 13H
Match Seniors D3 US ABBAYE/FC2A 2 à 15H00

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

samedi 24 mai 2025

Plateau U10 N1 FC2A 3 équipes à 10H
Plateau U11 N1 FC2A 3 équipes à 10h

MATCH U13 D3 FC2A / PONT DE CLAIX A 12H

MATCH U13 D4 FC2A / ABBAYE US A 12H

MATCH U15F A 8 D3 FC2A / TIGNIEU JAMEYZIEU FC A 14H

MATCH U15 D4 FC2A / DOMENE A 16H

MATCH U 20 D1 FC2A / GJBL A 18H

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 24 mai 2025

PLATEAU U11 GF 38 3 EQUIPES A 10H
MATCH U12 GF38 / VEZERONCE HUERT AS A 10H30

PLATEAU U11F GF 38 3 EQUIPES A 12H

MATCH U18 R1 GF38 / O.VALENCE A 17H

MATCH SENIORS R2 FC2A / MISERIEUX A 20H

dimanche 25 mai 2025

MATCH U15 R1 GF38 / FCVB A 13H

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 24 mai 2025

Plateau U10 N1 GF38 3 équipes à 10h30
Plateau U10 N2 AS BAJATIERE 3 équipes à 10h

Plateau U11 N2 GF38 3équipes à 10h30

Plateau U11 N1 AS BAJATIERE 3 équipes à 10h

dimanche 25 mai 2025

Match Seniors D5 FCMG/ ABBAYE à 13H
Match Seniors D4 FCMG/ST PAUL VARCES à 15h

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot)

samedi 24 mai 2025

Match U13 D2 ASIEG/VINAY A 10H30
Match U13 D4 ASIEG/ EYBENS A 10h30

Match U20 D2 ASIEG/ CLAIX A 16h

dimanche 25 mai 2025

Match Seniors D3 ASIEG2 /ST MARCELLIN à 13H
Match Seniors D2 ASIEG /USVO à 15h

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 24 mai 2025

Plateau U10 N1 FC MISTRAL 3 équipes 10h
Plateau U7 FC MISTRAL 3 EQUIPES à 10h

Match U13 D3 MISTRAL TULLINS 14h

dimanche 25 mai 2025

Match Seniors D5 ES MISTRAL/TUNISIENS à 15h

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 24 mai 2025

Plateau U11 N2 USVO 3 équipes à 10h
Plateau U10 N2 USVO 3 équipes à 10h

Plateau U11 N1 USVO 3 équipes à 12H

Match U13 D2 USVO / ECHIROLLES 12h

Match U13 D4 USVO / MANIVAL 14h

Match U13 D4 USVO / GF38 14h

Match U15 D2 USVO/ MANIVAL ES à 16h

COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 13 mai

Procès-Verbal N°705

AMICALE DES EDUCATEURS

Lundi 19 mai prochain, l'Amicale des Educateurs par l'intermédiaire de la Commission Technique, organise une intervention avec Raphaël REYNAUD, sélectionneur de l'équipe de France de Futsal A et manager des sélections nationales Futsal.

Ce sera l'occasion de faire un bilan de cette première coupe du monde, pour la France, ainsi que de mettre en avant les similitudes entre le Foot « traditionnel » et le Futsal et la complémentarité des deux pratiques notamment sur la formation du jeune joueur.

Nous comptons sur vous pour être nombreux et partager ce moment d'échange entre Techniciens et Techniciennes.

Un temps convivial sera offert à la suite.

Rendez-vous lundi 19 mai 2025 à 18h45 au siège du District.

Pour une meilleure organisation, **merci de nous faire un retour avant le 10 mai 2025 avec le nombre de participants par mail : mbenlahrache@isere.fff.fr**

INFORMATION LIGUE

Le Pôle Formations vous informe que les journées complémentaires pour valider les Diplômes Fédéraux Coach Jeunes et Séniors sont disponibles sur maformation.fff.fr.

Dates :

- 13/06/25 à Cournon d'Auvergne (63)

Les journées auront lieu de 08h30 à 17h30.

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Jeunes :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF2 ou CFF3 avant l'entrée en formation

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Séniors :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF3 avant l'entrée en formation

Les diplômes CFF2 et CFF3 sont valables jusqu'en 2027.

Si ces diplômes ne sont pas recyclés (passage aux Diplômes Fédéraux) avant le 30 juin 2027, ils seront perdus.

EQUIVALENCES ET PASSERELLES
NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
MODULE U7	CFI U6_U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
CFF (1 OU 2 OU 3)	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

Pour toute demande d'équivalence, veuillez vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

IR2F	Responsable(s)	Téléphone	Mail
Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	formations@laurafoot.fff.fr